

Modification de l'ordre des bénéficiaires en cas de décès

En vertu de l'art. 13 du règlement de prévoyance, un assuré a la possibilité de fixer l'ordre des ayants droit au sein d'une catégorie de bénéficiaires et de déterminer la part de chacun.

1. Vos données personnelles

Nom	Prénom
Rue	
NPA, localité	
État civil	Numéro d'assurance sociale

2. Remarques importantes

- Si l'assuré souhaite modifier l'ordre des bénéficiaires au sein d'une catégorie ou répartir le capital-décès entre plusieurs ayants droit de la même catégorie, il doit remettre, de son vivant, le formulaire «Modification de l'ordre des bénéficiaires». En l'absence du formulaire, la fondation verse le capital-décès conformément à l'ordre prévu dans le règlement et à parts égales.
- Si un partenaire doit être désigné comme bénéficiaire, veuillez remplir le formulaire «Déclaration relative à la communauté de vie».
- En cas de survenance d'un cas de prévoyance (au moment du décès de l'assuré), la fondation vérifie s'il est possible de procéder au versement du capital-décès conformément à l'ordre des bénéficiaires souhaité par l'assuré.
- Il est recommandé de contrôler régulièrement l'ordre des bénéficiaires indiqué sur le formulaire.
- En transmettant un nouveau formulaire «Modification de l'ordre des bénéficiaires», l'assuré annule toutes les modifications de l'ordre des bénéficiaires qu'il a auparavant communiquées.
- Les personnes faisant valoir leur prétention au versement du capital-décès doivent prouver qu'elles remplissent les conditions du droit à la prestation. La fondation de prévoyance est en droit d'exiger auprès des bénéficiaires éventuels les documents nécessaires à cette vérification.
- Les dispositions réglementaires en vigueur au moment du décès de l'assuré sont déterminantes.

3. Modification de l'ordre des bénéficiaires

Par la présente, je désire modifier l'ordre des bénéficiaires au sein des catégories conformément aux art. 13.1.1 à 13.1.3 du règlement de prévoyance:

	Ayants droit ¹		Part en % ²
	Nom, prénom	Date de naissance	
13.1.1			
a. <input type="checkbox"/> le conjoint / le partenaire enregistré	_____	_____	___
b. <input type="checkbox"/> le partenaire ou la personne ayant formé avec l'assuré dans un ménage commun une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans avant le décès et jusqu'au décès / ou la personne ayant à sa charge un ou plusieurs enfants communs	_____	_____	___
c. <input type="checkbox"/> les enfants du défunt	_____	_____	___
	_____	_____	___
	_____	_____	___
13.1.2			
d. <input type="checkbox"/> les autres enfants (s'ils ne sont pas indiqués au point 13.1.1)	_____	_____	___
	_____	_____	___
e. <input type="checkbox"/> les parents	_____	_____	___
	_____	_____	___
f. <input type="checkbox"/> les frères et sœurs	_____	_____	___
	_____	_____	___
	_____	_____	___
13.1.3			
g. <input type="checkbox"/> les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques	_____	_____	___
	_____	_____	___
	_____	_____	___

- 1 Les personnes indiquées au point 13.1.2 peuvent être désignées comme bénéficiaires uniquement en l'absence de bénéficiaires tels que définis au point 13.1.1, celles indiquées au point 13.1.3 uniquement en l'absence de bénéficiaires tels que définis aux points 13.1.1 et 13.1.2.
 2 Lorsqu'un partenaire est désigné comme bénéficiaire, seuls les enfants ayant droit à une rente LPP du point 13.1.1 c) peuvent être désignés comme bénéficiaires. Dans ce cas, les enfants adultes se retrouvent dans la catégorie du point 13.1.2.
 3 Indiquer la part du capital total en % et non sous forme de montant (CHF).

4. Signature / remarques / confirmation

J'ai pris bonne note que ce sont les dispositions règlementaires et légales en vigueur au moment de mon décès qui s'appliquent et non les circonstances de vie actuelles. La présente modification prend effet à la date de sa confirmation par la caisse de pension et reste valable jusqu'à révocation. En cas de départ de la fondation, elle devient caduque.

Date

Signature de la personne assurée

¹ ou le concubin